

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 15 décembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 08 décembre 2025, se sont réunis, à la salle des fêtes de Touffreville-sur-Eu, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	36	38

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	23	10

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	33	35

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	21	10

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	35	37

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	22	10

Étaient présent(e)s : M.FROMENTIN Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val) M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) M.BIARD (Canehan) J.C.RAGUET (S) (Criel-sur-Mer) F.DUCHENE (S) (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET C.LEMAITRE (S) (Douvrend-services AEP et ANC) J.M.GILLET M.P.VITTU (Etalondes) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) D.BOULENGER Y.COSSIN (S) (Fresnoy-Folny) S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL J.LANNEL (Incheville) M.GOSSET A.LOISON (S) (Longroy) M.RASSE (Millebosc) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) J.M.BEAURAIN (St-Ouen-sous-Bailly) J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL C.GEST(S) (St-Rémy-Boscrocourt) S.KLAES S.POILLY (S) (Sept-Meules) P.MERLIN C.MERLIN (S) (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval)

Étaient suppléé(e)s : A.TROUessin (Criel-sur-Mer) E.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) L.LEROY (Douvrend-services AEP et ANC) G.DEBURE (Fresnoy-Folny) S.GOSSET (Longroy) M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX (Sept-Meules) J.J.DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : N.AVISSE-GROUT (Canehan) à M.FROMENTIN, C.RODIER à M.RASSE (Millebosc)

Absent(e)s-Excusé(e)s : S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.BLONDEL J.C.CAJOT (Baromesnil) F.BOCLET (Bazinval) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) G.DEBEAURAIN (Criel-sur-Mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) E.LANNEL G.DECAYEUX (Guerville) C.BOSCHER (Les Ifs) J.M.DUMONCHEL J.LECOURT (Londinières) A.JOIN P.RECOULES (Melleville) D.LELONG D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) G.FECAMP J.BEAUVAL (Petit-Caux) P.ANGER T.FORTIN (Puisenval) F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE (St-Pierre-en-Val) G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Christine MERLIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 09/12/2025

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au président

2. Informations : point sur les dossiers

Commande publique

3. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (124^e tranche) et du réseau d'eau potable (97^e Tranche) à Incheville

Finances :

4. Dépenses d'investissement à compter de janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026 (Budget eau potable, Budget assainissement collectif, Budget assainissement non collectif)

5. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

6. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

7. Redevance eau potable

8. Tarifs vente d'eau potable

9. Eau potable - Installation d'appareils de traitement des eaux par Ionic Eco

Intercommunalité :

10. Extension du périmètre d'exercice de la compétence Eau potable à la totalité du territoire de Wanchy-Capval et de Douvrend

11. Questions diverses.

Le Président remercie les élus de Touffreville-sur-Eu, d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

2 agents du syndicat ont assisté à la réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

Christine MERLIN est désignée secrétaire de séance.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'ajout, à l'ordre du jour, du point suivant :

- EAU POTABLE - Indemnités dues aux propriétaires et exploitants des parcelles incluses dans les périmètres de protection des captages de Criel-sur-Mer /Touffreville-sur-Eu, et de Villy-sur-Yères.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 22/09/2025).

N°2025/51

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2025 autorisant le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, dans le cadre de la 127^e tranche, pour un montant maximum de 300 000 € HT et autorisant la signature du marché correspondant,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La signature d'un marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sept-Meules et des postes de transfert (131^e tranche d'assainissement collectif), avec Sogeti Ingénierie Infra (Bois Guillaume) pour un montant de 29 990 € HT.

- La signature d'un marché de levés topographiques dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sept-Meules et des postes de transfert (131^e tranche d'assainissement collectif), avec Euclid Géomètres-Experts (Bois Guillaume) pour un montant de 1 290€ HT.
- La signature d'un marché d'études géotechniques en vue des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sept-Meules et des postes de transfert (131^e tranche d'assainissement collectif), avec INFRANEO (Valliquerville) pour un montant de 14 415 € HT.
- La signature d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif, dans le cadre de la 127^e tranche d'assainissement collectif, avec le groupement Sogeti/Aqua Enviro pour un montant de 238 994 € HT.
- La signature d'un devis de mise à niveau de bouches à clés et tampons d'assainissement rue d'Etalondes à Flocques avec l'entreprise Ramery. Ces travaux s'élèvent à 1 587.00 € HT pour les bouches à clés (budget eau potable) et 9386.18 € HT pour les tampons d'assainissement collectif, soit 10 973.18 € HT au total.
- La signature d'un marché de contrôle technique du dispositif d'autosurveillance, en 2025, du système de collecte et de traitement de Criel-sur-Mer, avec SGS (St-Etienne du Rouvray) pour un montant de 3 250 € HT.
- L'ajout d'une prestation de marquage de passage piétons à Beauchamps, en plus des prestations de marquage en résine, prévus avec Hélios Mission Sécurité Routière (Sotteville-les-Rouen) suite aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et de voirie à Beauchamps. Cette prestation supplémentaire s'élève à 588,00 € HT, en plus des 3 032 € HT prévus.
- La signature d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'essais de garantie suite à la réhabilitation de la station d'épuration de Cuverville-sur-Yères, dans le cadre de la 128^e tranche, avec KALITEO (27620 GASNY) pour un montant de 6 080 € HT.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président.

INFORMATIONS : point sur les dossiers en cours

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

❖ Eau Potable

Mise en place d'un groupe électrogène : 80^{ème} tranche

Les travaux restant à réaliser concernent l'installation d'un groupe électrogène au niveau du captage de Villy-sur-Yères. Une étude sur la capacité portante du pont d'accès au captage a été réalisée fin juillet par Quardina. Le rapport a été transmis fin septembre. Une réunion a eu lieu sur site le 8 décembre avec les services de l'ARS qui ont accepté, après échanges, le projet d'installation prévu.

Brunville : Effondrement sept 2023

Le comblement de la marnière a été réalisé le 17 octobre.

Puisenval : Effondrement printemps 2025

Un effondrement a été observé à proximité du réservoir de Puisenval. Une investigation par décapage sera réalisée par Cavitec le 17 décembre.

Programme d'actions suite aux études des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères : 82^{ème} tranche - Mise à jour des DUP : 83^{ème} tranche

Les rapports de l'étude technico économique, ont été réalisés par le bureau d'études ITEA, pour actualiser l'indemnisation des exploitants et propriétaires. Un rendez-vous a eu lieu avec la SAFER le 1^{er} juillet. Une réunion de présentation s'est déroulée le 29 septembre. Le montant global des indemnisations prévus a été actualisé en décembre, compte tenu de parcelles supplémentaires à prendre en compte, et s'élève au total à environ 982000€

Etudes - 84^{ème} tranche

- Etude BAC/Recherche en eau

Le prestataire est AMODIAG. Le montant global de l'opération s'élève à 77 500 € HT. La réunion de démarrage s'est déroulée le 17/09/2025. Une visite des captages a eu lieu le 26 novembre. Un Comité de pilotage est prévu en février pour la présentation de la 1^{ère} phase. L'objectif est de terminer l'étude fin 2026.

- Etude des besoins quantitatifs et qualitatifs, stratégie foncière et PGSSE

Le prestataire en charge de l'étude est SOGETI. La durée des trois missions sera de 16 mois. Le montant global de l'opération s'élève à 151 000 € HT. La réunion de démarrage s'est déroulée le 15 décembre. Une visite des captages est prévue en janvier.

Renouvellement des réseaux d'eau potable : 95ème tranche Flocques (rue d'Etalondes)

Le montant global de l'opération s'élève à 192 000 € HT. Les travaux ont été réalisés par VEOLIA. La réception est prévue le 18 décembre.

Diagnostic génie civil amiante plomb : 96ème tranche

Le prestataire est SIXSENSE. Le montant global de l'opération s'élève à 56 000 € HT. Une demande de subvention a été déposée le 07/07/2025. Le diagnostic amiante plomb est réalisé. Le diagnostic génie civil est prévu au 1^{er} trimestre 2026.

Renouvellement des réseaux d'eau potable : 97ème tranche Incheville (Gousseauville)

La Maitrise d'oeuvre est assurée par S.GODU. Les études s'élèvent à 10 000 € HT. La présentation du projet s'est déroulée le 16 octobre en mairie. L'objectif est de démarrer les travaux en février ou mars 2026.

Alimentation en eau - EPR 2 Penly

Une réunion s'est déroulée le 24 novembre avec les services d'EDF, de Dieppe Nord, de Dieppe Maritime, et de la DDT. Une convention va être signée avec EDF. La convention prévoit la réalisation des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable entre Criel-sur-Mer et Touffreville-sur-Eu pour l'alimentation totale par notre syndicat de la centrale nucléaire de Penly avec prise en charge par EDF à hauteur de 100% pour les travaux spécifiques à la centrale (sécurisation et renforcement, soit une aide de 522 000 €), à hauteur de 50% pour l'interconnexion entre Criel et Touffreville-sur-Eu (soit une aide de 471 200€), et à hauteur de 40 % pour les travaux de renouvellement de canalisations entre Touffreville-sur-Eu et Brunville (soit une aide de 1 278 000 €). Le montant global des travaux s'élève à 2 271 200 € HT avec une aide d'EDF de 1 268 800 €. L'objectif est de terminer les travaux début 2028. Le syndicat doit transmettre un planning prévisionnel des travaux.

❖ Assainissement Collectif

Concession de service public d'assainissement collectif

Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel-sur-Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel-sur-Mer, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St-Pierre-en-Val (une partie), St-Rémy-Boscrocourt, Touffreville-sur-Eu. Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 32 97 42 61 (astreinte : 02 35 17 60 30) pour les communes suivantes : Auquemesnil, Bailly-en-Rivière, Bazinval, Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, St-Ouen-sous-Bailly, St-Pierre-en-Val, St- Quentin-au-Bosc, Sept-Meules et Tourville-la-Chapelle. La prochaine réunion trimestrielle se déroulera le 16 décembre 2025. Les élus sont invités à faire part aux services du syndicat de tout dysfonctionnement.

STEP de Criel-sur-Mer –Contrôle technique du dispositif d'autosurveillance 2025

Les éléments doivent être transmis au plus tard à la DDTM au 31/12/2025. Les mesures ont été réalisées sur le système de Criel (Station et réseaux) les 03 et 04/11. Les rapports seront reçus le 19/12.

Réhabilitation du réseau Incheville (Gousseauville) : 124ème tranche

La Maitrise d'oeuvre est assurée par S.GODU. Les relevés topographiques sont réalisés par GE360 et les études géotechniques par INFRANEO. Le montant des études préalables s'élève à 29 000 € HT. Les travaux étaient estimés à 570 000 € HT.

Réhabilitation réseau Baromesnil/St Rémy : 125ème tranche

La Maitrise d'oeuvre est assurée par S.GODU. Le démarrage des travaux par l'entreprise DR est prévu le 6 janvier 2026. Le montant de l'opération s'élève à 130 000 € HT

Schéma Directeur d'Assainissement : 127ème tranche

L'offre retenue est l'offre du groupement : Sogeti/Aqua Enviro. Le montant de l'opération s'élève à 251 670 € HT. Le délai de l'étude est de 18 mois. Les demandes de subvention ont été déposées au CD76 le 24/09/2025 et à l'AESN le 02/10/2025. Le Comité de pilotage s'est réuni le 17 décembre.

Réhabilitation de la STEP de Cuverville-sur-Yères : 128ème tranche

Les travaux de réhabilitation de la Station d'épuration de Cuverville-sur-Yères par le groupement SADE/SOGETI ont été réceptionnés le 12/09/2025. Les essais de garantie sont en cours de réalisation durant la 1ère quinzaine de décembre. En attente des résultats pour lever les réserves.

STEP de Sept Meules : 131^{ème} tranche

Les relevés topographiques sont réalisés par Euclyd pour un montant de 1290 € HT et les études géotechniques par Infraneo pour 14 415 € HT. La Maitrise d'oeuvre est assurée par Sogeti pour un montant de 29 990 € HT. La réunion de démarrage s'est déroulée le 9 décembre.

Epandages Fresnoy Melleville et Mesnil Réaume : 132^{ème} tranche

Le curage de la lagune de Fresnoy-Folny s'est terminé mi-novembre. Une visite de la DDTM a eu lieu le 25 novembre. Un rapport est attendu.

❖ Assainissement Non Collectif (ANC)

Marché de prestations de services contrôles et entretien :

Les **contrôles** de l'ANC sont gérés en interne depuis le 1^{er} octobre 2022 et non plus en prestation de services. La ligne directe du service Assainissement Non Collectif du syndicat est le 02 35 82 55 55.

363 contrôles ont été réalisés depuis le début d'année. Des contrôles sont en cours à Bellengreville et St-Ouen-sous-Bailly, après envoi de courriers de relance. Les prochains contrôles prévus concerneront Baromesnil, Criel, Cuverville, Sept Meules, Wanchy également après relances.

La prestation de service d'**entretien** est assurée par HALBOURG Vidange pour les usagers qui ont signé avec le syndicat une convention d'entretien. Les coordonnées en dehors des horaires d'ouverture du syndicat sont les suivantes : 02 35 83 22 93 et les n° d'astreinte sont : 06 29 43 25 51 ou 06 03 42 97 44. La réunion annuelle s'est déroulée le 09 décembre. Un nouveau marché sera à lancer durant le 1^{er} trimestre 2026.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

22^{ème} tranche – 21 sites : les demandes de solde des subventions ont été envoyées le 03 octobre.

23^{ème} tranche – 20 sites : Les travaux sont à l'arrêt depuis le 10/12/2025 et reprendront en fonction des conditions météorologiques. Les travaux de 9 installations ont été réceptionnés. 13 piquetages ont été réalisés.

24^{ème} tranche : 59 études – 32 sites. Les études ont été réalisées par AC2S. Les travaux seront réalisés par BDTP. Les demandes de subventions ont été déposées début novembre.

25^{ème} tranche : 8 inscriptions depuis le 01/09/202. Une étude a été réalisée. Une réunion publique est à prévoir.

❖ Coopération décentralisée

Coopération décentralisée : Ouvrages d'assainissement dans la communauté de Condorpaccha Ayacucho au PEROU :

Le projet concerne la construction de 57 toilettes écologiques et de douches. Les travaux ont pris fin en octobre. Le montant du projet est de 256 492 €, dont 106 043 € correspondent à l'infrastructure de l'assainissement pour 52 familles et 5 locaux communautaires.

Le syndicat participe à hauteur de 20 000 € dans le cadre d'une convention signée avec l'association Solidarité Eau Europe (SEE).

N°2025/52

COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF -EAU POTABLE - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (124^{ème} tranche) et du réseau d'eau potable (97^{ème} Tranche) à Incheville

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour effectuer, à Incheville, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (hameau de Gousseauville), dans le cadre de la 124^{ème} tranche, et les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, dans le cadre de la 97^{ème} tranche,

Le marché a été publié au BOAMP le 20 octobre 2025. La date de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2025.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60%, prix 40%. 4 candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti : SAS DR, SARC, EBTP, SADE CGTH

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de base de l'entreprise SARC pour un montant de 408 579 € HT pour la 124^{ème} tranche d'assainissement collectif, et de 213 972.50 € HT pour la 97^{ème} tranche d'eau potable.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **retenir** l'offre de l'entreprise SARC pour effectuer à Incheville :

- les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif au hameau de Gousseauville, dans le cadre de la 124^è tranche, pour montant de 408 579 € HT, rue Alphonse Daudet et rue Madame de Sévigné,
- et les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, dans le cadre de la 97^è tranche, pour un montant de 213 972.50 € HT, rues Alphonse Daudet, Madame de Sevigné, impasses Flaubert et Colette,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2025/53

FINANCES - EAU POTABLE - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 au budget Eau potable. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		Proposition s 2025	DM 22/09/2025	Total	PLAFOND 1/4	autorisation 2026 avant vote budget
20 et 21	302 ^è matériel informatique transport	15 000 €	0 €	15 000 €	3 750.00 €	3 750 €
23	301 ^è Travaux inopinés	150 000 €	-80 000 €	70 000 €	17 500.00 €	17 500 €
23	303 ^è Bouches à clés	20 000 €	0 €	20 000 €	5 000.00 €	5 000 €
23	80 ^è sécurisation ouvrages Prog 2021-22	22 000 €	0 €	22 000 €	5 500.00 €	5 500 €
20 et 21	84 ^è Etude faisabilité ressource en eau	190 000 €	0 €	190 000 €	47 500.00 €	47 500 €
23	85 ^è Bornes vertes de paysage	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250.00 €	1 250 €
23	89 ^è traitement détartrant d'eau	160 000 €	-130 000 €	30 000 €	7 500.00 €	7 500 €
23	91 ^è Travx Génie civil réservoirs	350 000 €	0 €	350 000 €	87 500.00 €	87 500 €
23	93 ^è renouvellement réseaux	60 000 €	-40 000 €	20 000 €	5 000.00 €	5 000 €
23	94 ^è renouvellement réseaux	50 000 €	-20 000 €	30 000 €	7 500.00 €	7 500 €
23	95 ^è T renouvellement réseaux	170 000 €	70 000 €	240 000 €	60 000.00 €	60 000 €
23	96 ^è Génie civil réservoirs	70 000 €	0 €	70 000 €	17 500.00 €	17 500 €
23	97 ^è Renouvellement résx Incheville	50 000 €	200 000 €	250 000 €	62 500.00 €	62 500 €
23	98 ^è Renouvellement résx	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500.00 €	12 500 €
TOTAL DEPENSES		1 362 000 €	0 €	1 362 000 €	340 500 €	340 500 €

N°2025/54

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Dépenses d'investissement à compter de janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 au budget Assainissement collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		Propositions 2025	DM 22/09/2025	Total	PLAFOND 1/4	autorisation 2026 avant vote budget
23	201è Travaux inopinés	99 999.94 €	0 €	99 999.94 €	24 999.99 €	24 999.99 €
23	202è Branchements	100 000 €	0 €	100 000 €	25 000.00 €	25 000 €
23	119è Diag Assainissement Criel	20 000 €	0 €	20 000 €	5 000.00 €	5 000 €
23	124è réhab resx Incheville Gousseauville	500 000 €	0 €	500 000 €	125 000.00 €	125 000 €
23	125è réhab resx Baromesnil St Rémy	150 000 €	0 €	150 000 €	37 500.00 €	37 500 €
23	126è réhab resx Criel bourg	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500.00 €	12 500 €
20	127è Schéma Directeur d'Assainissement	320 000 €	0 €	320 000 €	80 000.00 €	80 000 €
23	128è STEP de Cuverville	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500.00 €	12 500 €
23	129è Postes Incheville	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500.00 €	12 500 €
23	131è STEP Sept-Meules	300 000 €	0 €	300 000 €	75 000.00 €	75 000 €
23	133è réseaux criel rue Tréport	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500.00 €	12 500 €
23	134è STEP Fresnoy	20 000 €	0 €	20 000 €	5 000.00 €	5 000 €
451	4581112- 112è Bct priv. Yauville	0 €	50 000 €	50 000 €	12 500.00 €	12 500 €
452	4582112- 112è Bct priv. Yauville	1 000 €	0 €	1 000 €	250.00 €	250 €
TOTAL DEPENSES		1 711 000 €	50 000 €	1 761 000 €	440 249.99 €	440 249.99 €

N°2025/55

FINANCES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 au budget Assainissement non collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		Propositions 2025	DM	Total	PLAFOND 1/4	autorisation 2026 avant vote budget
21	101è Travaux inopinés / construct° sur sol d'autrui	148 080.50 €	0 €	148 080.50 €	37 020.13 €	37 020.13 €
20-21	102è Matériel / Matériel bureau /informatique	80 000 €	0 €	80 000 €	20 000.00 €	20 000.00 €
4581118	18è	9 036.74 €	0 €	9 036.74 €	2 259.19 €	2 259.19 €
4581119	19è	250.18 €	0 €	250.18 €	62.55 €	62.55 €
4581122	22è	280 000 €	0 €	280 000 €	70 000.00 €	70 000.00 €
4581123	23è	350 000 €	0 €	350 000 €	87 500.00 €	87 500.00 €
4581124	24è	220 000 €	0 €	220 000 €	55 000.00 €	55 000.00 €
4581125	25è	70 000 €	0 €	70 000 €	17 500.00 €	17 500.00 €
4582121	régul 21è	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250.00 €	1 250.00 €
4582122	régul 22è	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250.00 €	1 250.00 €
4582123	régul 23è	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250.00 €	1 250.00 €
4582124	régul 24è	5 000.00 €	0 €	5 000 €	1 250.00 €	1 250.00 €
4582125	régul 25è	5 000.58 €	0 €	5 000.58 €	1 250.15 €	1 250.15 €
TOTAL DEPENSES		1 182 368.00 €	0 €	1 182 368.00 €	295 592.00 €	295 592.00 €

FINANCES - EAU POTABLE - Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable conclu avec la CFSP et entré en vigueur le 1^{er} avril 2021 et notamment son article 48 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'AESN facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a fixé le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à 0,148 € HT /m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,52.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat, les sommes encaissées à ce titre, dans le cadre du contrat ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si le syndicat est assujéti à la TVA. (5,5%)

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au concessionnaire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur. (20%)

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** à 0.0770 € HT / m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire.

N°2025/57

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement conclu avec le groupement VEOLIA CFSP - HYDRA et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018 et notamment son article 46 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'AESN facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,411.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire du service assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat, les sommes encaissées à ce titre, dans le cadre du contrat ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si le syndicat est assujetti à la TVA. (10%)

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur. (20%)

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** à 0,1463 € HT / m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026
- que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif et reversé à la collectivité par le concessionnaire.

N°2025/58

FINANCES - EAU POTABLE - Redevance eau potable

Vu l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que le Comité syndical :

- par délibération du 04/10/2006, a fixé la part syndicale de la redevance eau potable, au 1er Janvier 2007, à 0,25 € H.T. / m³ (part proportionnelle)
- par délibération du 28/01/2021, a approuvé le choix de l'entreprise CFSP en tant que concessionnaire du service eau potable et autorisé la signature du contrat d'une durée de 12 ans à compter du 01/04/2021.
- par délibération du 22/03/2021, a instauré une part syndicale fixe de redevance de 30 € HT/ an.
- par délibération du 26/03/2024, a fixé la part syndicale de la redevance eau potable, au 1er avril 2024, à 0,40 € H.T. / m³ (part proportionnelle)
- par délibération du 12/12/2024, a fixé la part syndicale de la redevance eau potable, au 1er janvier 2025, à 0,60 € H.T. / m³ (part proportionnelle)

Au vu de la masse importante de travaux à prévoir en 2026 et à l'avenir (renouvellement de nombreuses canalisations d'eau potable vieillissantes, travaux sur le génie civil des ouvrages d'eau potable, projet de construction d'usine(s) de traitement), il est proposé, d'augmenter le prix de l'eau de 0.20 €/m³ pour préserver la capacité d'autofinancement du syndicat.

Il est proposé de modifier la part proportionnelle de la redevance eau potable de 0.60 € HT / m³ à 0.80 € HT/ m³.

Considérant qu'une modification de la redevance du service eau potable permettra de sécuriser les investissements conséquents, croissants et indispensables pour le syndicat,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** à compter du 1^{er} janvier 2026, la part syndicale proportionnelle de redevance du service eau potable à 0.80 € HT / m³.
- **maintenir** la part syndicale fixe de redevance auprès des usagers du service Eau potable fixée à 30 € HT/ an.

N°2025/59

EAU POTABLE – Tarif vente d'eau potable

Vu l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 19/01/2022, relative au tarif de vente d'eau potable au 1^{er} avril 2021,

La CFSP est concessionnaire du service public d'eau potable du syndicat depuis le 1^{er} avril 2021 pour une durée de douze ans.

La part syndicale de la redevance de fourniture d'eau potable au SIAEPA Dieppe Nord correspondait jusqu'au 31 mars 2021 à 0.1677 € H.T. / m³. Par délibération du 19/01/2022, le Comité syndical a maintenu ce tarif et a fixé la part syndicale proportionnelle de la redevance de fourniture d'eau potable à d'autres collectivités (SIAEPA Dieppe Nord, SAEP de la région de Wanchy Douvrend et commune d'Envermeu) à 0.1677 € H.T. / m³ au 1^{er} avril 2021.

Considérant que le tarif appliqué aux collectivités est largement inférieur au tarif appliqué aux abonnés,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** la part syndicale proportionnelle de la redevance de fourniture d'eau potable aux collectivités (SIAEPA Dieppe Nord, SAEP de la région de Wanchy Douvrend et commune d'Envermeu) à 0.80 € H.T. / m³ au 1^{er} janvier 2026
- **d'autoriser** le Président à signer avec les collectivités concernées par la fourniture d'eau potable, une convention de vente d'eau ou un avenant précisant cette redevance ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/60

COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE - Installation d'appareils de traitement des eaux par Ionic Eco (89^e tranche)

Vu la délibération du Comité syndical en date du 12/09/2024, relative à l'installation d'appareils de traitement des eaux par ionic eco,

La société Ionic Eco, (57550-MERTEN) propose un traitement physique de l'eau à base d'aimants permanents qui luttent contre la prolifération des bactéries dans les réseaux de distribution d'eau, sans utiliser de produits chimiques en empêchant et détruisant le dépôt de tartre. L'installation d'un appareil de traitement des eaux au niveau du captage de Villy-sur-Yères a été faite en 2023, afin d'en faire l'essai. Les résultats ont été concluants.

La société IONIC ECO avait présenté un devis pour chaque captage. L'équipement de tous les autres sites de production était estimé à 464 772 € HT. (Captage de Criel sur Mer : 74 196 € / Envermeu : 27 115 € / Captage d'Incheville : réseaux de Beauchamps 43 172 €, reprise d'Incheville 41 967 €, réservoir de Monchy 72 166 € / captage de Touffreville : réseaux de Brunville 161 555 €, réseaux d'Etalondes 44 601 €). Ces chiffres tenaient compte des prévisions de modifications de consommation d'eau potable par la centrale nucléaire de Penly en raison des travaux de l'EPR2. Par délibération du 12/09/2024, le Comité syndical a accepté l'offre de la société Ionic Eco, pour un montant de 464 772 € HT.

L'installation d'un appareil est programmée au niveau du captage d'Envermeu en 2026. La dépense a été engagée en 2025 à hauteur de 27 115€.

Il est proposé de s'engager à respecter un planning d'installation du système de traitement sur les autres captages.

L'objectif est de s'engager à offrir à l'ensemble des abonnés du territoire le même service. Il est précisé que ce système permet que le calcaire ne se fixe pas et ne colmate pas les ouvrages. Il n'y a pas de cout de fonctionnement supplémentaire.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **s'engager** à passer commande pour l'installation par la société Ionic Eco d'appareils de traitement des eaux au niveau des captages de :
 - Incheville à hauteur de 157 305 € en 2027,
 - Criel-sur-Mer à hauteur de 74 196 € en 2028,
 - et Touffreville-sur-Eu à hauteur 206 156 € en 2028,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer les bons de commande correspondants, ainsi que tout document ou avenant, y compris de réajustement de prix, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **s'engager** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2027 à 2029 au niveau de l'opération « 89^e tranche, traitement détartrant de l'eau ».

N°2025/61

INTERCOMMUNALITE – Extension du périmètre d'exercice de la compétence Eau potable à la totalité du territoire de Wanchy-Capval et de Douvrend

Les élus représentant les communes de Douvrend et Wanchy-Capval sont sortis avant la présentation, n'ont pas pris part aux débats et n'ont pas participé au vote de cette délibération.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L 5211-18,

Vu les statuts du syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Caux Nord Est,

Vu les statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de WANCHY DOUVREND,

La Commune de Wanchy-Capval adhère au SIEA Caux Nord Est pour la compétence eau potable pour une partie de son territoire : hameaux de Fuméchon, Capval et du Mont Landrin.

La Commune de Douvrend adhère au SIEA Caux Nord Est pour la compétence eau potable pour une partie de son territoire : hameau de renouvel et ferme de Huppy.

M. le Président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de WANCHY DOUVREND a sollicité un rendez-vous concernant la compétence eau potable.

Les Présidents des deux syndicats se sont rencontrés le 03 décembre.

Le Syndicat d'eau Wanchy-Douvrend réalise les études suivantes : suivi qualité par Eurofins, étude de faisabilité fiabilité et sécurisation par IRH. Des consultations sont en cours pour les études BAC, PGSSE, Stratégie de la protection. L'assistant à maîtrise d'ouvrages est le SIDESA. Le délégataire est Veolia depuis 2016 jusqu'en 2028. Le syndicat compte 300 abonnés, 21km de réseaux d'eau potable, un captage et un réservoir. Le rendement est évalué à 78%.

Une fusion des deux syndicats entraînerait un changement d'entité du SIEA Caux Nord Est. Une extension de périmètre du SIEA Caux Nord Est est préférable. Cette extension de périmètre permettrait au syndicat Wanchy-Douvrend d'éviter la construction d'une usine de traitement en permettant le cas échéant de relier le réseau d'eau potable de Wanchy-Capval au réseau du SIEA Caux Nord Est (au hameau de Mont Landrin).

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 36 voix pour, décide de :

- **donner** un accord de principe pour approuver l'extension du périmètre d'exercice de la compétence eau potable par le SIEA Caux Nord Est, au reste du territoire des Communes de Wanchy-Capval et Douvrend. La compétence eau potable sera ainsi transférée au syndicat pour l'ensemble du territoire de la Commune de Wanchy-Capval et non plus seulement pour les hameaux de Fuméchon, Capval et du Mont Landrin et pour l'ensemble du territoire de la Commune de Douvrend et non plus seulement pour le hameau de Renouval et la ferme de Huppy.

Cette extension de périmètre entraînera une dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de WANCHY DOUVREND.

N°2025/62

EAU POTABLE - Indemnités dues aux propriétaires et exploitants des parcelles incluses dans les périmètres de protection des captages de Criel-sur-Mer /Touffreville-sur-Eu, et de Villy-sur-Yères

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 et 15 juillet 2021 de déclaration d'utilité publique des captages de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 26 juin 2025, relative aux indemnités dûes aux propriétaires et exploitants des parcelles incluses dans les périmètres de protection des captages,

Des périmètres de protection ont été instaurés par arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, en juillet 2021, pour les captages de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères. Le syndicat n'a pas pu constituer de réserves foncières pour l'échange avec des terrains du périmètre rapproché, toutes ses candidatures ayant été refusées. Des indemnités doivent être versées aux exploitants et aux propriétaires subissant un préjudice. Elles avaient été calculées par le bureau d'études ITEA. Le total s'élevait à 844 000 €. Par délibération du 26 juin 2025, le Comité Syndical avait autorisé le Président à signer les conventions individuelles dans la limite de 900 000 € HT. Pour tenir compte de parcelles supplémentaires indemnissables, les indemnisations ont été réévaluées par le bureau d'études, de la façon suivante :

- pour le périmètre de protection des captages de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu, environ 168 000 € pour les exploitants et 239 500 € pour les propriétaires soit au total 407 500 €.
- pour le périmètre de protection du captage de Villy-sur-Yères, environ 266 000 € pour les exploitants, 26 100 € pour les travaux réalisés par les exploitants, et 282 400 € pour les propriétaires soit au total 574 500€.

Le total s'élève à 982 000 € HT. En tenant compte d'éventuels imprévus, le total est évalué à 990 000 € HT.

Il est proposé de réajuster le montant total des indemnités allouées.

Des conventions individuelles vont fixer, pour chaque indemnisé, le montant qui lui sera versé et son engagement à respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le Président à signer les conventions individuelles fixant pour chaque indemnisé, le montant qui lui sera versé et son engagement à respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux, dans la limite d'une somme globale de 990 000 € HT, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier
- **verser** l'indemnité parcellaire à la signature de chaque convention ;
- **verser** 30 % de l'indemnité liée aux travaux à la signature de chaque convention et le solde suite à la réalisation de ceux-ci, au prorata des sommes déboursées par l'indemnisé, et ce, dans la limite de la somme prévue initialement dans chaque convention ;
- **s'engager** à inscrire toutes les sommes nécessaires au budget eau potable 2026 ;
- **charger** le Président de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution des subventions correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Lieu de la prochaine réunion de comité syndical

Les prochaines assemblées se dérouleront le 12 février 2026, à Fresnoy-Folny, pour le débat d'orientations budgétaires, et le 02 mars pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45

Le Président

La secrétaire de séance

Martial FROMENTIN

Christine MERLIN